

**VILLE DE VAGNEY**

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE (article 28 du Code  
des Marchés Publics)**

**FOURNITURE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE DE VOIRIE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## **Article premier : identification de l'acheteur public**

1.1 type d'acheteur : collectivité territoriale

1.2 adresse : Mairie de VAGNEY, 12 Place Caritey, 88120 VAGNEY

## **Article 2 : Objet du marché – dispositions générales**

### **2-1 : objet du marché :**

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent la fourniture d'une débroussailleuse de voirie selon descriptif joint en annexe

Le présent marché est un marché de fournitures en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **2-2 : décomposition en tranches et lots**

Il s'agit d'un lot unique

Le présent marché ne comporte qu'une seule tranche

### **2-3 : options**

Les options sont à chiffrer indépendamment du descriptif de base en annexe.

### **2-4 : variantes**

Les variantes sont acceptées.

Possibilité de proposition de fourniture d'un matériel type 'démonstration' avec 100 Heures de fonctionnement maxi.

### **2-5 : élection de domicile**

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de VAGNEY jusqu'à ce que l'entreprise ait fait connaître au maître d'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

## **2-6 : comptable assignataire**

Trésorerie de VAGNEY –SAINT-AME, 2 Place de la Mairie 88120 VAGNEY

## **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le présent marché est soumis au code des marchés publics.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les documents contractuels régissant le marché sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le CCP et annexe (descriptif des capacités du matériel)
- le ou les catalogues remis à l'appui de l'offre

Pièces générales :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services – arrêté du 19 janvier 2009.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Ils font partie intégrante du marché sans pouvoir matériellement être joints.

## **ARTICLE 4 – PRIX DES MATERIELS**

Les prix comprennent toutes les charges frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents à leur livraison au lieu indiqué. Ils intègrent une garantie qui sera précisée par l'entreprise dans l'acte d'engagement. En outre, le prix comprend les frais de mise en service et la livraison.

Les prix sont réputés fermes à compter de la date de leur commande :

Mois de FEVRIER 2012 (mois M d'établissement des prix)

## **ARTICLE 5 – SPECIFICATION DES MATERIELS**

Sans objet – tout est précisé dans le descriptif

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON DES FOURNITURES**

**6-1 délai de livraison** : le délai de livraison fait partie des critères d'attribution. Il sera spécifié dans l'acte d'engagement : **délai maximum 1<sup>er</sup> juin 2012**

**6-2 lieu de livraison** : les fournitures seront livrées

Services techniques de VAGNEY

Place de la Libération

88120 VAGNEY

**6-3 formalités de livraison**

Les fournitures seront accompagnées d'un bulletin comportant les indications suivantes :

- Date d'expédition
- Référence au présent marché
- Identification du fournisseur
- Nature et quantité de la livraison

La livraison des fournitures sera constatée par la signature du bulletin de livraison par un agent du service technique qui pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 06 81 80 66 44

La signature du bon de livraison vaudra acceptation de la livraison. Un temps de vérification devra être prévu par le livreur

**6-4 pénalités de retard**

La date limite de livraison étant fixée au 1<sup>er</sup> juin 2012, l'entreprise encourra des pénalités de retard à hauteur de 200 € par jour de retard.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT**

La facture devra rappeler les références du marché.

Les modalités de règlement seront effectuées conformément à l'article 8 du CCAG.

Les intérêts moratoires seront dus en cas de défaut de mandatement dans le délai de 30 jours à compter de l'accusé de réception postal.

## **ARTICLE 8 – DELAI DE GARANTIE**

Le fournisseur s'engage à fournir un matériel conforme aux normes en vigueur. Le délai de garantie fait partie des critères d'attribution (à insérer à l'acte d'engagement). Les fournitures seront couvertes par la garantie (pièces, main d'œuvre, déplacements, frais d'envoi) à compter de la date de livraison figurant sur le bulletin.

## **ARTICLE 9 – CAUTIONNEMENT**

Le fournisseur n'est pas tenu de constituer un cautionnement

## **ARTICLE 10 – NANTISSEMENT**

En vue de l'application éventuelle du régime du nantissement, sont désignés :

- Comme comptable assignataire : Mme la trésorière Municipale, TRESORERIE DE VAGNEY-SAINT-AME, 2 Place de la Mairie 88120 SAINT AME
- Comme personne habilitée à fournir les renseignements énumérés à l'article 192 du code des marchés publics : Madame la Maire de VAGNEY, 12 Place Caritey, 88120 VAGNEY

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

Le fournisseur devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations du présent marché

Lu et accepté par le fournisseur

A..... le .....

Le fournisseur (nom et prénom).....

(signature)